

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 11 mars 2019 dans les locaux de l'EPF Normandie à ROUEN, sous la présidence de M. Luc LEMONNIER, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier, et de M. Patrick MOREL, Agent comptable de l'EPF Normandie,

**VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2015 et n°2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

**VU** le contrat du programme d'Action Foncière signé le 14 janvier 2014, liant la Communauté d'Agglomération Seine Eure (**CASE**) et l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie),

**SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
APPROUVE**

Le Programme d'Action Foncière de la **Communauté d'Agglomération Seine Eure**, qui acte des mouvements suivants :

1. Prise en charge de nouvelles opérations :

924 431 - SAINT PIERRE DU VAUVRAY "Site Labelle" .....500 000 €  
924 432 – VAL DE REUIL "Voie de l'orée" (conventionnement de terrains EPF).....116 567 €

2. Intégrations suite à des décisions de prise en charge ponctuelle :

924 112 – LOUVIERS "Cinram" – 13/07/2017 – section ZA 218 et 318.....330 000 €  
910 023 – PONT DE L'ARCHE "Hôtel" – 14/10/2016 – section B 190-1004 et 1714 .....504 000 €

3. Réduction de périmètre pris en charge et augmentation de l'enveloppe projet:

924 424 – LOUVIERS "Éco quartier de la gare" – Enveloppe projet de 2 705 000 € portée à 4 907 000 € (en fonction de l'estimation sommaire et globale du périmètre).

4. Augmentation de l'enveloppe projet :

910 014 – LE MANOIR SUR SEINE "Le Clos Fossier" – Enveloppe projet de 300 000 € à ....400 000 €

5. Diminution de l'enveloppe projet :

924 429 – LOUVIERS "Ferme de la Londe" – Enveloppe projet de 2 350 000 € réduite à 1 210 000 €

6. Augmentation du périmètre de prise en charge et augmentation de l'enveloppe projet :

924 108 – LOUVIERS/INCARVILLE/VAL DE REUIL "Axe structurant" – Prise en charge d'ilots en bordure de l'axe structurant pour une recomposition urbaine dans le cadre de l'aménagement du BHNS - Enveloppe projet de 5 500 000 € à .....8 000 000 €.

7. Allongement de la durée de portage pour les opérations et parcelles suivantes :

924 112 – LOUVIERS "Cinram" – Parcelle **ZA 219p** – Passage de 5 à 10 ans. Echéance de rachat reportée au 22 janvier 2024.

910 021 – HEUDEBOUVILLE "Manoir du sang mêlé" – Parcelles **A 337-339-340-341-342-343-1049-1051-1052-1053-1054-1055-1056 et 1058** (5ha 24a 68ca) – Passage de 5 à 10 ans – Echéance de rachat au 25 juin 2024.

8. Transfert d'une opération portée pour un autre partenaire :

924 114 – LE MANOIR SUR SEINE "Mutant" – Transfert du stock porté dans le cadre d'une convention communale – Enveloppe projet : .....323 801,55 €

9. Opérations terminées ou abandonnées :

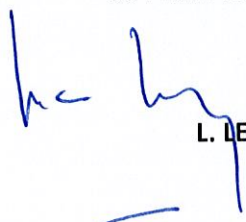
923 754 – ALIZAY "Les Diguets"  
 924 425 – AMFREVILLE SUR ITON –Rue du 11 novembre"  
 910 011 – LA HAYE MALHERBE "ZAC des Génétriaux"  
 910 007 – LOUVIERS "Site Audresset"  
 910 004 – LOUVIERS "Côte de la Justice"  
 923 723 – VAL DE REUIL "ZAC des Coteaux/Voie Blanche"  
 910 018 – HERQUEVILLE "ZAC de la Plante"  
 924 428 – LOUVIERS "Prairie Fougères Pôle multimodal"  
 910 022 – INCARVILLE "Rue de la Fringale"  
 924 427 – QUATREMARE "Les Forrières sud".

10. Le maintien dans le Programme d'action foncière, sans incidence sur les obligations de rachat de la collectivité, des 8ha 79a 14ca, initialement inscrits dans le périmètre de la ZAC des Portes, impactés par le PPRI Boucle de Seine et devenus inconstructibles. Le sort de ces biens sera définitivement fixé à l'échéance de sortie du projet routier de liaison A28-A13 par une revente à l'Etat ou à la CASE, mais avec une priorité à la SAFER, dans l'hypothèse où le projet routier serait remis en question.

11. La diminution du montant du plafond d'encours de 12 M€ à 10 M€, générant une obligation annuelle de rachat de 1 M€ à compter de 2019.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Communauté d'Agglomération Seine Eure un nouveau programme d'action Foncière sur ces bases.

Pour Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie, absent,

  
**L. LEMONNIER**

  
l'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
chargé du pôle "politiques publiques"

**Dominique LEPETIT**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

  
**G. GAL**

Délibération approuvée  
A Rouen, le **18 MARS 2019**  
La Préfète,